

Si votre précédente carte a été délivrée entre 2004 et 2013 et que vous étiez majeur lors de sa délivrance, elle reste valide 5 ans après la date d'expiration qui est indiquée.

Si vous n'avez pas de passeport, vous pouvez toutefois demander son renouvellement anticipé en produisant un justificatif d'un voyage à venir dans un pays qui autorise la carte d'identité comme titre de voyage.

Où et comment faire la demande ?

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez contacter n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement pour prendre rendez-vous. Pour demander une carte d'identité, il faut se rendre au guichet avec les pièces justificatives nécessaires.

Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande en ligne.

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>

Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

Le guichet récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et prendra les empreintes.

Les documents à présenter dépendent de la date de délivrance de la carte à renouveler.

Votre carte d'identité est valide

- Votre carte d'identité
- Si votre carte d'identité fait l'objet d'une prolongation automatique de 5 ans : Justificatif d'un voyage à venir dans un pays qui autorise la carte d'identité comme titre de voyage
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Justificatif de domicile
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

Carte périmée depuis moins de 5 ans

- Votre carte d'identité
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Justificatif de domicile
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

Carte périmée depuis + de 5 ans

Vous avez un passeport valide

- Votre passeport
- Votre carte d'identité
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Justificatif de domicile
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

Dans le Pays de Gex les mairies équipées d'une station d'enregistrement sont :

Mairie de DIVONNE LES BAINS	tél. 04.50.20.03.49
Mairie de FERNEY-VOLTAIRE	tél. 04.50.40.71.21
Mairie de GEX	tél. 04.50.42.63.00
Mairie de SAINT-GENIS-POUILLY	tél. 04.50.20.52.50
Mairie de THOIRY	tél. 04.50.41.21.66

L'État simplifie mes démarches dans mon département !

Ma demande de carte d'identité se simplifie :

- Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
- Je crée pour cela un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et je saisis mon état-civil et mon adresse.
- Je prends note du numéro de pré-demande qui m'est attribué.
- Je choisis l'une des mairies équipées de bornes biométriques (liste sur le site de ma préfecture). Certaines mairies proposent des rendez-vous pour éviter les files d'attente.
- Je rassemble les pièces justificatives.
- Je me présente au guichet de la mairie avec mon numéro de pré-demande pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
- Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.



Pour toute information :
www.demarches.interieur.gouv.fr